

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1506

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 août 2013, le règlement suivant a été adopté ;

Le règlement n° 1506 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement n° 1125 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement* ».

Ce règlement a pour objet :

- de prévoir que le boul. des Promenades, face à la station-service Shell et à l'intersection de la 28^e avenue, est règlementé par des feux de circulation ;
- d'interdire le stationnement des véhicules sur le boul. du Lac, en tout temps, face aux numéros civiques 900 et 901 jusqu'au numéro civique 903 ;
- d'interdire le stationnement de véhicule sur une distance de 20m sur la 19^e avenue, à partir de la rue de Normandie, et sur la rue de Normandie, à partir de la 19^e avenue, du côté du parc Donat-Ladouceur ;
- d'interdire le stationnement des véhicules à moins de 10m d'une balise routière installée en milieu de chaussée.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 12 août 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier